

GEORUANDA

Cie GÉOLOGIQUE ET MINIÈRE DU RUANDA

MINES D'ÉTAIN
RWINKWAVU PAR KIGALI
RUANDA - URUNDI



Rwinkwavu, le 16 Mars 1961.-

N° 162/61-JR/EB.-

SERVICE HYDROLOGIQUE
FONDS DU BIEN ETRE INDIGENE
K I G A L I

Cher Monsieur le Comptable

Sous Couvert de Monsieur l'Administrateur
du Territoire de Kibungu avec nos salutations
distinguées.

Messieurs,
N/ FACTURE N° 85/61
SORTIES GASOIL

Nous vous prions de trouver ci-contre notre fac-
ture pour 20 Fûts rendus à Kibungu.

Nous vous en souhaitons bonne réception et
veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,
J. COULON.-

25/04/61
25000
25000

Cie GEORUANDA
RWINKWAVU (par Kigali)
RUANDA

Rwinkwavu, le 16 Mars 1961.-

FACTURE No 85/61

Banquier: B.C.B. Usumbura (n° 640789)

C. Ch. Post : Kigali, Série ZA n° 4

R. C. Usumbura n° 1434

M SERVICE HYDROLOGIQUE DES FONDS DU BIEN

ETRE INDIGENE à KIGALI.-

Doit

CREOICO KIGALI
50-325

à la Compagnie GEORUANDA, pour ce qui suit :

C. 5983 IMPRIMERIE USUMBURA

20

Pâte Mazout ~~à~~ rendus Kibungu

950

19.000

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de DIX NEUF MILLE FRANCS.

Le Comptable,

R. A. M. I.

pour approbation, vérification
et imputation à
du budget
Administration des Territoires

Cie GEORUANDA
RWINKWAVU (par Kigali)
RUANDA

Rwinkwavu, le 16 Mars 1961.-

FACTURE No 85/61

Banquier: B.C.B. Usumbura (n° 640789)

C. Ch. Post : Kigali, Série ZA n° 4

R. C. Usumbura n° 1434

M SERVICE HYDROLOGIQUE DES FONDS DU BIEN

CREOICO So. 352 Kigali

SIRE INDOUMBE à KIGALI.-

Doit

à la Compagnie GEORUANDA, pour ce qui suit :

C. 5983 IMPRIMERIE USUMBURA

20

Pièces Masoutés rendus Kibungu

950

19.000

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de DIX NEUF MILLE FRANCS.

Le Comptable,

[Signature] n.1.

Cie GEORUANDA
RWINKWAVU (par Kigali)
RUANDA

Rwinkwavu, le 16 Mars 1961.-

FACTURE No 05/61

Banquier: B.C.B. Usumbura (n° 640789)

C. Ch. Post : Kigali, Série ZA n° 4

R. C. Usumbura n° 1434

M SERVICE HYDROLOGIQUE DES FONDS DU BIEN

CREOI CO Kigali 50.325-

ETRE INDIGENT A KIGALI.-

Doit

à la Compagnie GEORUANDA, pour ce qui suit :

C. 5983 IMPRIMERIE D'USUMBURA

20

Pfite Pasout et revenus Kibungu

950

19.000

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de DIX NEUF MILLE FRANCS.

Le Comptable,

R.A. n.l.